

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE      2026 / 0202

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS  
D'ALÈS AGGLOMÉRATION**

Pôle Education Enfance/Jeunesse  
Service Animation Enfance  
Tél : 04.66.56.11.20  
Réf : AGP/SR/2026.03

**Objet : Convention à titre onéreux relative à l'organisation de 4 ateliers de découverte des arts du cirque avec l'association Le Salto à l'ALSH du Mas Sanier du 27 au 30 avril 2026**

**Le président d'Alès Agglomération,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code de la commande publique,

**Vu** la délibération C2026\_01\_06 du conseil de communauté du 9 avril 2026 portant délégation du conseil de communauté au président en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

**Considérant** l'intérêt d'organiser 4 ateliers de découverte des arts du cirque pour les enfants fréquentant l'ALSH du Mas Sanier du 27 au 30 avril 2026,

**Considérant** que cette prestation relève de la famille de nomenclature interne suivante : 22-3-02 services d'animation culturelle, socio culturelle et de loisirs et constitue conformément aux articles R2121-1 à R2121-4 et R2121-6 du Code de la commande publique, un ensemble homogène de prestations en raison de son unité fonctionnelle propre,

**Considérant** que la prestation souhaitée ne peut être assurée que par l'association Le Salto et que cette dernière a produit un devis,

**Considérant** que la proposition de l'association Le Salto est une offre économiquement avantageuse pour assurer ladite prestation,

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :**

L'association Le Salto représentée par sa présidente, Mme Martine IRLA et dont le siège social est situé 155 rue du faubourg de Rochebelle - 30100 Alès est retenue au titre de la présente prestation pour un montant total TTC de 1 000 € (mille euros toutes taxes comprises).

**ARTICLE 2 :**

Une convention définissant les modalités de la prestation d'organisation de 4 ateliers découvertes des arts du cirque du 27 au 30 avril 2026, à destination des enfants fréquentant l'ALSH du Mas Sanier sera signée avec l'intervenant.

Une facture sera présentée, par et au nom de l'association Le Salto, à l'issue de la prestation.

**ARTICLE 3 :**

Monsieur le directeur général de la Communauté Alès Agglomération et Monsieur le receveur communautaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Alès, le 23 AVR 2026

Le président

Christophe RIVENO

